

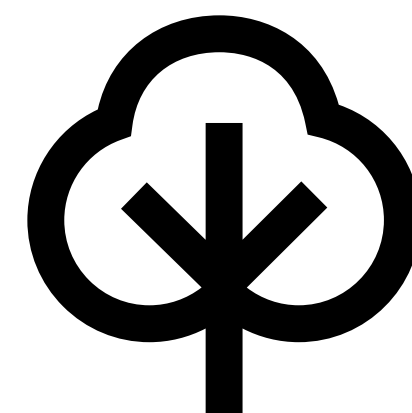
Agriculture et terrains forestiers

Politique sur la déforestation

Nous reconnaissons que la déforestation est l'un des principaux facteurs du changement climatique et de la perte de nature à l'échelle mondiale. À titre de gestionnaire de placements d'actifs de capital naturel, nous avons une excellente occasion de contribuer aux efforts mondiaux pour atténuer le changement climatique ainsi que pour freiner et renverser la perte de milieux naturels. Nous sommes résolus à jouer notre rôle dans ces efforts mondiaux, et la présente politique décrit notre résolution.



Les exploitations agricoles et forestières jouent un rôle critique dans la société, notamment pour l'approvisionnement en aliments, en fibres et en matériaux de construction. Cependant, comme ces deux utilisations des terres ont été associées à la déforestation à certains endroits et à certaines périodes, nous croyons qu'il est de notre responsabilité de protéger les forêts qui revêtent une valeur particulière pour des raisons environnementales ou sociales. Cela comprend, sans s'y limiter, les forêts de haute valeur pour la conservation, les forêts de valeur exceptionnelle pour la conservation, les forêts qui abritent des espèces menacées et en voie de disparition, et les forêts qui ont une valeur culturelle particulière.



Nous n'entreprendrons et n'encouragerons pas la déforestation de telles forêts, c'est à dire que :

**Nous ne procéderons pas au défrichage ni à la conversion de telles forêts;
Nous ne permettrons pas que de telles forêts soient défrichées ou converties (sous réserve de notre capacité raisonnable d'influencer d'autres parties);
Nous ne tirerons pas de bénéfice financier de l'achat ou de la vente de terrains défrichés ou convertis à partir de telles forêts dans un passé récent (à moins qu'un tel bénéfice ne soit le résultat de la restauration par la société de ces terrains à leur type de forêt antérieur).**

Nous respecterons les dates limites appropriées précisées par le protocole de déforestation propre au biome ou à la géographie le plus pertinent dans les zones où nous investissons, et nous n'acquerrons pas de terrains qui étaient couverts par une végétation forestière naturelle et qui ont, par la suite, été convertis en forêt plantée ou en terrain non forestier, à moins que cela ne soit autorisé dans les limites d'un programme sans impact négatif net réglementé (ou l'équivalent).

Nous veillerons à ce que les investissements effectués dans des pays ou des régions qui ne figurent pas explicitement dans la liste ci-dessous soient traités de la même façon; les dates limites appropriées seront déterminées dans le cadre du processus de contrôle préalable.

Pays	Type de forêt	Région/biome	Date limite	Critères
Brésil	Naturelle	Forêt amazonienne Forêt atlantique Caatinga Cerrado Pantanal	Juillet 2008 Déc. 2006 Sept. 2017 Mai 2009* Janv. 2008	Moratoire sur le soja (Soy Moratorium Protocol), protocole Graos Verde, Table ronde pour un soja responsable, autres accords et protocoles internationaux visant à freiner la déforestation au Brésil
Chili	Naturelle	Tous	2003	Joint Solutions Project
Australie	Naturelle	Tous	2012	Table ronde mondiale sur le bœuf durable ¹
Nouvelle-Zélande	Naturelle	Tous	2012	Table ronde mondiale sur le bœuf durable ¹
Hémisphère Nord	Primaire	Tous	Déc. 2003	Vision pour la conservation de la forêt boréale du Canada ²

* Mai 2009 ou après, conformément aux critères établis par la Table ronde pour un soja responsable.

Dans les cas où le type de forêt naturelle ou le biome est ambigu, nous ne procéderons pas à la conversion des forêts naturelles en terrains non forestiers, à moins que cela ne soit jugé acceptable après consultation des parties prenantes appropriées et vérification préalable des lois et règlements.

En ce qui a trait aux forêts plantées et aux forêts naturelles non primaires, y compris celles qui sont situées dans les pays ou les régions figurant dans la liste ci-dessus, mais qui ont été plantées ou établies avant les dates limites précisées, la récolte et le défrichage aux fins d’une meilleure utilisation des terres (p. ex. pour des installations d’énergies renouvelables) peuvent être autorisés, sous réserve de la conformité avec les normes de certification volontaire de tiers.

Dans les cas de destruction forestière causée par une catastrophe naturelle (p. ex. un feu incontrôlé, un cyclone ou une infestation de ravageurs), ou d’opérations forestières d’urgence en prévision d’une telle catastrophe ou en réaction à celle-ci, les activités de coupe de récupération ou de défrichage peuvent être autorisées, à condition d’exercer la diligence raisonnable environnementale appropriée en consignait tout dommage potentiel à la biodiversité et de confirmer que ceux-ci sont négligeables.

Nous nous engageons à mettre à jour notre politique sur la déforestation et à la maintenir conforme aux lois internationales, aux pratiques exemplaires et aux protocoles et cadres généralement acceptés visant à freiner la déforestation.

Définitions

Les définitions qui suivent sont tirées de l'évaluation des ressources forestières (FRA) préparée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)³ en 2015, à l'exception du terme « *forêt naturelle* » qui n'est pas défini dans la FRA de 2015 et qui provient de la FRA de 2000.⁴

Déforestation

Il s'agit de la conversion de la forêt à d'autres utilisations des terres ou de la réduction permanente du couvert forestier au-dessous du seuil minimal de 10 %.

Notes explicatives

- 1 La déforestation implique la perte, à long terme ou permanente, du couvert forestier et la conversion des terres à une autre utilisation.
- 2 Elle comprend les superficies de forêts converties pour l'agriculture, le pâturage, la création de réservoirs d'eau ou de centres urbains. Le terme exclut spécifiquement les zones où les arbres ont été enlevés au cours d'activités de récolte ou d'exploitation, et où il est prévu que la forêt se régénère naturellement ou au moyen de mesures sylvicoles, à moins que l'exploitation ne soit suivie d'un défrichage des restes de forêt abattue pour introduire d'autres utilisations des terres. La déforestation comprend aussi les zones où, par exemple, l'incidence des perturbations, la surexploitation ou le changement des conditions environnementales nuisent tellement à la forêt que celle-ci ne peut maintenir un couvert forestier supérieur au seuil de 10 %.

Forêt

Il s'agit de terres qui occupent une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert forestier de plus de 10 %, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils *in situ*. Cela ne comprend pas les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante.

Forêt naturelle

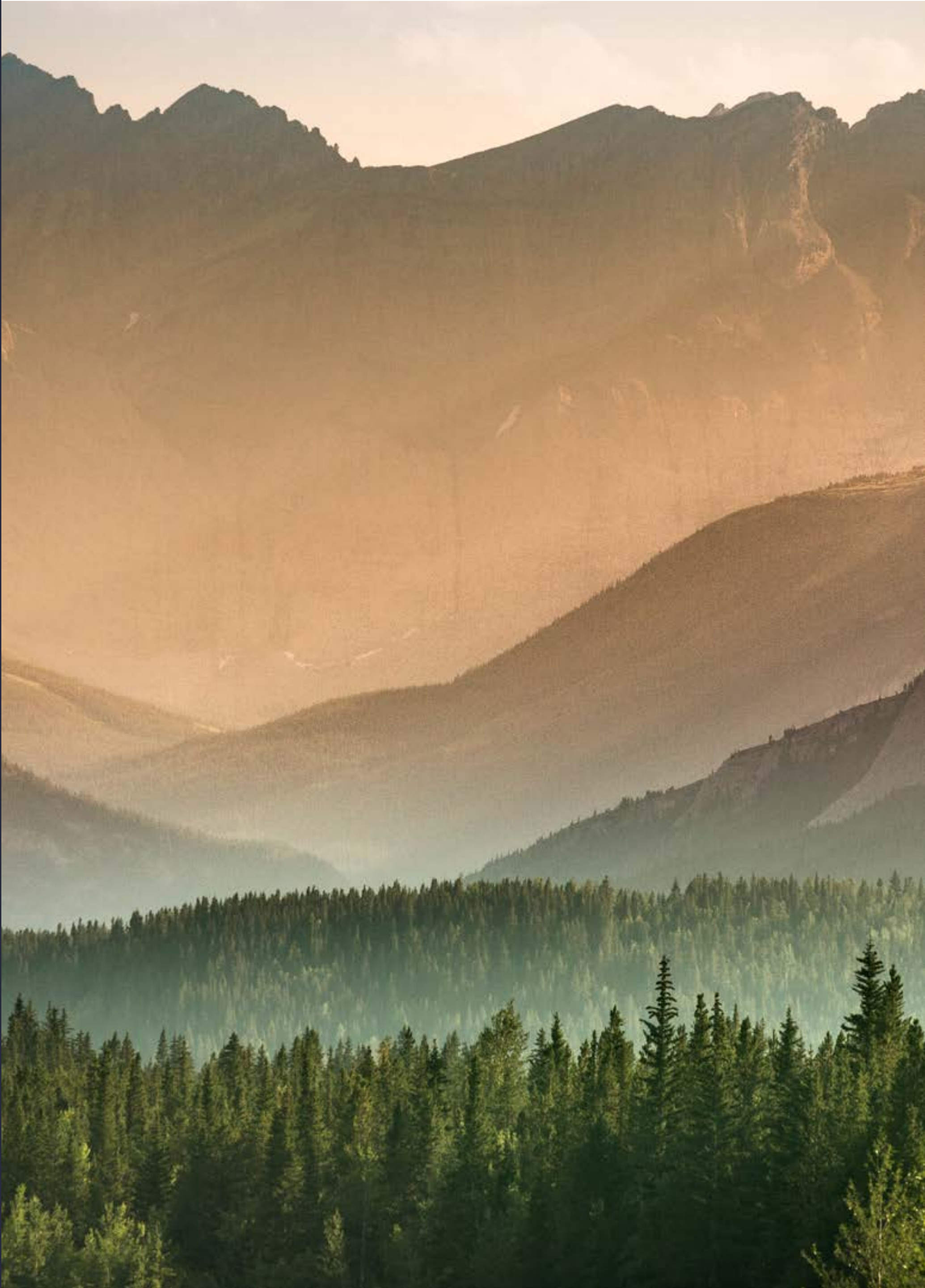
Forêt composée d'arbres indigènes et non classée comme plantation forestière.

Forêt plantée

Forêt à prédominance d'arbres établis par plantation par ou ensemencement délibéré.

Forêt primaire

Il s'agit d'une forêt naturellement régénérée d'espèces indigènes où aucune trace d'activité humaine n'est clairement visible et où les processus écologiques ne sont pas sensiblement perturbés.



1 2018 Sustainability Report, Global Roundtable for Sustainable Beef. https://grsbeef.org/resources/Documents/WhoWeAre/GRSB_Sustainability_Report_2018.pdf (en date du 9 septembre 2019) **2** Vision pour la conservation de la forêt boréale, Conseil principal de la forêt boréale, 2003. <https://www.borealbirds.org/publications/boreal-forest-conservation-framework> (en date du 9 septembre 2019) **3** Document de travail de l'évaluation des ressources forestières 180 : Termes et définitions, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2015. <http://www.fao.org/3/ap862e/ap862e00.pdf> (en date du 9 septembre 2019) **4** Annexe 2 du document de travail de l'évaluation des ressources forestières. Termes et définitions, FAO, 2000. <https://www.fao.org/3/Y1997E/y1997e1m.htm#bm58> (en date du 19 septembre 2019).

 Gestion de placements **Manuvie**

Gestion de placements Manuvie est le secteur Gestion de patrimoine et d'actifs, Monde de la Société Financière Manuvie. Nous comptons plus de cent ans d'expérience en gestion financière au service des clients institutionnels et des particuliers ainsi que dans le domaine des régimes de retraite à l'échelle mondiale. Notre approche spécialisée de la gestion financière comprend les stratégies très différenciées de nos équipes expertes en titres à revenu fixe, en actions spécialisées, en solutions multiactifs et en marchés privés, et elle permet l'accès à des gestionnaires d'actifs spécialisés et non affiliés du monde entier grâce à notre modèle multigestionnaire.

Le présent document n'a été soumis à aucun examen de la part d'un organisme de réglementation en matière de valeurs mobilières ou autre, et n'y a pas non plus été déposé. Il peut être distribué, s'il y a lieu, par les entités de Manuvie énumérées ci-après, dans leurs territoires respectifs. Des renseignements supplémentaires sur Gestion de placements Manuvie sont accessibles sur le site manulifeim.com/institutional/ca/fr.

Australie : Manulife Investment Management Timberland and Agriculture (Australasia) Pty Ltd., Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited. **Canada :** Gestion de placements Manuvie limitée, Distribution Gestion de placements Manuvie inc., Manulife Investment Management (North America) Limited et Marchés privés Gestion de placements Manuvie (Canada) Corp. **Chine :** Manulife Overseas Investment Fund Management (Shanghai) Limited Company. **Espace économique européen :** Manulife Investment Management (Ireland) Ltd., qui est habilitée et régie par la Central Bank of Ireland. **Hong Kong :** Manulife Asset Management (Hong Kong) Limited. **Indonésie :** PT Manulife Aset Manajmen Indonesia. **Japon :** Manulife Investment Management (Japan) Limited. **Malaisie :** Manulife Investment Management (M) Berhad 200801033087 (834424-U). **Philippines :** Manulife Investment Management and Trust Corporation. **Singapour :** Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. (société inscrite sous le numéro 200709952G). **Corée du Sud :** Manulife Investment Management (Hong Kong) Ltd. **Suisse :** Manulife IM (Switzerland) LLC. **Taiwan :** Manulife Investment Management (Taiwan) Co. Ltd. **Royaume-Uni :** Manulife Investment Management (Europe) Ltd., qui est habilitée et réglementée par la Financial Conduct Authority. **États-Unis :** John Hancock Investment Management LLC, Manulife Investment Management (US) LLC, Manulife Investment Management Private Markets (US) LLC et Manulife Investment Management Timberland and Agriculture Inc. **Vietnam :** Manulife Investment Fund Management (Vietnam) Company Limited.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.